

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX  
PLUVIALES

Service Eau - Assainissement –  
Environnement  
IS/AM  
N° 2017-D-317

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n° 83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage des eaux usées et des eaux pluviales passée avec Monsieur CEDERHOLM Carl-Johan et Madame KOUAME Loukou Marthe épouse CEDERHOLM demeurant Le Mardi Gras 16130 Sonnevile à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW447 située 26 rue Anatole France à L'Isle d'Espagnac.

**Article 2** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **13/10/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **13/10/2017**